



SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE CERCLE DE LA VOILE

INSTRUCTIONS DE COURSE

La « 1602 » Régate de l'Escalade

Le 24 et 25 novembre 2018

À la SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENEVE ET LA SOCIÉTÉ NAUTIQUE ROLLOISE

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions de Swiss Sailing qui seront appliquées peuvent être téléchargées à l'adresse: <https://www.swiss-sailing.ch/fr/departements/racing/documents/reglements/>
- 1.3 Les directives d'applications de Swiss Sailing aux Régulations 19 « admissibilité » et 20 « Publicité » de World Sailing s'appliqueront.
- 1.4 La directive d'application de Swiss Sailing à la Régulation 21 de World Sailing s'appliquera.
- 1.5 L'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses et ses amendements locaux.
- 1.6 En cas de traduction du présent AC, et de différence dans l'interprétation, le texte en français de l'avis de course prévaudra. Pour le règlement de Swiss Sailing et ses directives le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sous l'onglet « Tableau officiel » de la page de l'événement sur le site web de la SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENEVE.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât d'honneur de la SNG OU DE LA SNR.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Date	Heure du signal d'avertissement
23/11/2019	09h50
24/11/2019	09h50

- 5.2 La procédure de départ est modifiée en dérogation à la règle 26 des RCV comme suit :
- 10 min : signal d'avertissement (pavillon de classe)
 - 5 min : signal préparatoire
 - 1 min : amenée du pavillon préparatoire
 - Départ : amenée du pavillon de classe

6. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe est le pavillon Q

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course se situe sur le lac Léman entre Genève et Rolle

8. LES PARCOURS

Parcours aller : Départ Corsier (entre Débarcadère CGN et bouée au large à bâbord) – Arrivée Rolle (entre jetée nord et bouée au large à tribord).

Parcours retour : départ Rolle (entre jetée nord et bouée au large à bâbord) – Arrivée Corsier (entre débarcadère CGN et bouée au large à tribord).

9. MARQUES

9.1 Les marques sont :

Départ/Arrivée Corsier	Départ/Arrivée Rolle
Cylindrique orange	Cylindrique blanche avec petit pavillon

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones de ski nautique et des chantiers sur l'eau (SNG et autres) sont considérées comme des obstacles.

11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ à Corsier sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le débarcadère CGN à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

11.2 La ligne de départ à Rolle sera entre le mât arborant un pavillon orange jetée nord du port à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. L'ARRIVEE

12.1 La ligne d'arrivée à Rolle sera entre un mât arborant un pavillon bleu jetée nord du port et le côté parcours de la marque d'arrivée.

12.2 La ligne d'arrivée à Corsier sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le débarcadère CGN et le côté parcours de la marque d'arrivée.

12.3 Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

13. SYSTEME DE PENALITE

13.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

13.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

14. CLÔTURE DE LA LIGNE D'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée pour les deux courses ferme à 16h00. Les bateaux ne finissant à temps seront classés DNF.

15. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

15.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au secrétariat des régates de la SNG ET SNR. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

15.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 40 min après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.

15.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au secrétariat des régates. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

15.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16. CLASSEMENT

- 16.1 1 course doit être validées pour valider la compétition.
- 16.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système SRS
- 16.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard 3 heures avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

17. REGLES DE SECURITE

- 17.1 Un émarginement (sortie et retour) pourra être mis en place. *[DP]*
- 17.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. *[DP]*
- 17.3 **Utilisation du Bout dehors :**
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

18. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT *[DP]*

- 18.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 18.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

19. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 19.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 19.2 Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement. *[DP]*

20. EVACUATION DES DETRITUS

La règle 55 des RCV s'applique.

21. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS *[DP]*

- 21.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

22. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU *[DP]*

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

23. COMMUNICATION RADIO ET TELEPHONE *[DP]*

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

24. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).